DEPARTEMENT DE LA SARTHE - Arrondissement de La Flèche - Canton de la Suze
Commune de LOUPLANDE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
29/01/2025	**29/01/2025**	Présents à l'ouverture de la séance	= 13
		Votants la présente délibération	= 13

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT, Ludivine CHEVALIER

Absent excusé : Alain LORIOT,

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BELLAND

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 04.02.2025-2

- **2°) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde** :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde est prêt à être approuvé.

Il rappelle ses objectifs :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- Identifier les risques majeurs
- Acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes

Le Conseil Municipal de Louplande, après vote à mains levées, à l'unanimité, considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération,
- Charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture,
- Dit que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application,
- Charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage en lieu public le 10 février 2025

pour copie conforme
Louplande, le 10 février 2025
Suivent les signatures au registre
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201698-20250204-04022025-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2025
Affichage : 05/03/2025
Pour l'autorité compétente par délégation